

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFPE 1186 Subvention et avenant n° 1 avec l'association Enfant Présent (20e) pour la crèche familiale préventive Gourdault (13e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Enfant Présent ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Enfant Présent ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 515.670 euros est allouée à l'association Enfant Présent (N° de dossier 2014_00900 - N° Tiers SIMPA 45861).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.